

**Délégation Départementale de l'Indre**

**Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale**

Affaire suivie par : Gilles SOUET  
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05  
Télécopie : 02 54 27 56 44

V/REF : courrier du 29 novembre 2019  
Date : 23 décembre 2019  
Objet : SCoT arrêté du Syndicat mixte du Pays de la Chatre en Berry

Direction des Territoires de l'Indre  
SCPAE/ADS  
À l'attention Carole HAI  
CS 60616  
36020 CHATEAUROUX Cedex

Après examen de ce dossier, il apparaît que la protection de la ressource en eau fait partie intégrante du Document d'Orientations et d'Objectifs et visant notamment l'amélioration des équipements tels que les captages et les réseaux d'alimentation en eau potable.

A ce titre, il est mentionné dans le rapport de présentation que le renouvellement des points de captage de la Communauté de Communes de la Chatre Sainte-Sévère fait l'objet d'une problématique majeure, cette problématique concernant les 2 ouvrages d'alimentation en eau potable de la commune de la Chatre.

En effet, le coût des travaux de sécurisation contre des déversements accidentels de ces deux ouvrages serait exorbitant sans pour autant régler les problèmes de qualité des eaux auxquels la commune est confrontée.

Dans ce cadre et à l'issue de l'étude pour la sécurisation de la distribution d'eau potable dans le secteur sud-est du département de l'Indre, il serait judicieux de préciser que la seule voie de substitution pour la collectivité consiste à être raccordé à un des 2 forages récemment créés sur les communes de Vicq-Exempt et Thevet Saint Julien.

Pour le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Centre – Val de Loire,  
Le responsable de l'unité  
Espace clos- Environnement extérieur,



Gilles SOUET